

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de COURNON-D'Auvergne

Demande d'enregistrement présentée par la Société Maison Antoine Baud (MAB) concernant la déconstruction et la reconstruction d'un entrepôt et ses équipements situé au 9 rue des Acilloux à Cournon-d'Auvergne

La société Maison Antoine Baud, dont le siège social est situé 27 route du Cendre à Cournon d'Auvergne, a présenté une demande d'enregistrement concernant la déconstruction et la reconstruction d'un entrepôt implanté **au 9 rue des Acilloux à Cournon-d'Auvergne**.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, non concerné pour les rubriques 1185-2-a et 2925-1 puisqu'en dessous des seuils et est soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.2 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement (IOTA).

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus, en mairie de Cournon-d'Auvergne**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Cournon-d'Auvergne aux jours et heures d'ouverture de la mairie : **du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le samedi de 10h à 12h**.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Cournon-d'Auvergne.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Cournon-d'Auvergne (commune d'implantation) et en mairie du Cendre (commune du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.